

## Charte de tenue de l'équipe éducative

### Rappel réglementaire

L'équipe éducative est définie par l'article 21 du décret n°91-383 du 22 avril 1991 :

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficiencia scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école

Après la loi du 11 février 2005 sur le handicap, il est modifié par le **décret n°2005-1014 du 24 août 2005**. C'est à partir de ce moment que la scolarisation des élèves handicapés est suivie par l'enseignant référent handicap de la circonscription en charge du dossier. C'est lui qui réunit alors l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) de l'élève porteur de handicap.

La définition de l'équipe éducative figure au **Code de l'Éducation - article D 321-16**.

### Modalités de réunion

C'est le directeur d'école qui réunit l'équipe éducative ; il invite les participants, anime la réunion, rédige le compte-rendu.

Selon l'objet de réunion retenu, il choisit les participants à convier ; aussi il n'est pas nécessaire d'inviter systématiquement toutes les personnes citées dans le décret. A contrario, l'équipe éducative ne peut être réunie sans la participation de la famille.

Le directeur peut solliciter la présence de l'enseignant référent handicap dans le cas où la nécessité de saisir la MDPH semble apparaître. En cela, il peut être conseillé par le psychologue scolaire et/ou le médecin scolaire.

Le document intitulé "Les différents moments de la réunion de l'Équipe Éducative" fournit au directeur un guide pour le déroulement, y compris en amont.

### Contenus et finalités

Le directeur réunit les membres de l'équipe éducative pour :

- établir un constat objectif, à partager, des réussites et difficultés de l'élève concerné,
- envisager, au vu du constat, l'ensemble des solutions possibles,
- rechercher, par une élaboration collaborative minutieuse et respectueuse des champs de compétences des différents participants, la solution la mieux adaptée au moment où l'équipe se réunit.

Les différentes propositions sont portées au compte-rendu qui servira de point de situation lors d'une réunion suivante, au cours de laquelle on mesurera les effets des dispositions prises.

Le directeur conserve ce compte-rendu, dont il propose une copie à la famille. (cf. document joint Équipe Éducative - Compte-rendu). Le compte-rendu est un document de travail à usage interne, confidentiel, qui ne doit pas être systématiquement distribué aux participants de la réunion.

### Aspects déontologiques

Le directeur est garant de la confidentialité du contenu de la réunion, de la neutralité du service public d'éducation et des participants, du respect des personnes et de leur fonctionnement au titre privé.